Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260407-DELIB23_2026-DE

**DELIBERATION**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)**
**SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, maire.

Présents : Alexandra ANDRE-BABUSIAUX, Laurent BAUR, Sophie CABON, Morgane CARIOU, Bertrand CLEQUIN, Christelle CORBEL, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Christelle EVENOU, Frédéric FLAO, Sylvie FURIC, Ludivine GOURLAOUEN, Marc HERLEDAN, Gaëlle KERIBIN, Iwan KERVADEC, Dylan LE CORRE, Stéphanie LE NOC, Christophe MARREC, Julien PENVEN, Marc POMMIER, Gildas PRIGENT, Yvon TANNE, Nicole TREGUIER

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Bertrand CLEQUIN a été nommé secrétaire de séance, à l'Unanimité.

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, maire.

N°2026/23

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉS**

**RAPPORTEUR : Catherine ESVANT**

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1, alinéa 1 et 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant que l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités peut justifier le recrutement de personnel,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

À l'Unanimité,

DÉCIDE, d'autoriser Madame le Maire, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3- alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260407-DELIB23_2026-DE

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire
**Catherine ESVANT**




